

Conseil des gouverneurs

GOV/INF/2011/8

6 juin 2011

Français
Original : anglais

Réservé à l'usage officiel

Point 6 de l'ordre du jour provisoire
(GOV/2011/23)

Activités de l'AIEA en réaction à l'accident de Fukushima

Rapport du Directeur général

Résumé

Le présent document a pour objet d'informer le Conseil des activités exécutées par l'Agence en réaction au très grave accident qui est survenu à la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi après le violent séisme et le tsunami dévastateur du 11 mars 2011. Il couvre les activités qu'elle a entreprises à partir du moment où son Centre des incidents et des urgences a été mobilisé immédiatement après que lui fut parvenue la nouvelle du séisme du 11 mars 2011.

Activités de l'AIEA en réaction à l'accident de Fukushima

Rapport du Directeur général

A. Contexte

1. Le 11 mars 2011, un séisme de magnitude 9,0 s'est produit au large de la côte est de l'île de Honshu (Japon). Le responsable de l'intervention d'urgence de l'Agence qui était d'astreinte a reçu une notification du séisme et de dommages potentiels dans quatre centrales nucléaires situées sur la côte nord-est du Japon – Fukushima Daiichi et Fukushima Daini de la Compagnie d'électricité de Tokyo (TEPCO), Onagawa (Compagnie d'électricité Tohoku) et Tokai (Japan Atomic Power Company) – ainsi que du risque de tsunami.

2. La responsabilité d'une intervention en cas d'incident ou de situation d'urgence nucléaire ou radiologique et de la protection des travailleurs, du public, des biens et de l'environnement incombe à l'organisme exploitant au niveau de l'installation concernée, et à l'État touché aux niveaux local, régional et national¹.

3. Parallèlement, la Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire (Convention sur la notification rapide) et la Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique (Convention sur l'assistance) sont les principaux instruments juridiques qui favorisent, au niveau international, l'échange d'informations et la fourniture rapide d'une assistance en cas de situation d'urgence nucléaire ou radiologique en vue d'en limiter toutes les conséquences. Elles sont complétées par plusieurs mécanismes et arrangements pratiques établis par le Secrétariat, les organes directeurs de l'Agence et les réunions des autorités compétentes désignées au titre des conventions sur la notification rapide et sur l'assistance. À eux tous, ces instruments forment le cadre dans lequel l'AIEA exerce ses activités de préparation et de conduite des interventions d'urgence en cas d'incidents et de situations d'urgence nucléaires et radiologiques² (voir Annexe 1).

¹ Comme établi dans les normes de sûreté de l'Agence applicables, les objectifs pratiques d'une intervention d'urgence lors d'une situation d'urgence nucléaire ou radiologique sont les suivants : reprendre le contrôle de la situation ; prévenir ou atténuer les conséquences sur le lieu concerné ; empêcher l'apparition d'effets déterministes chez les travailleurs et le public ; dispenser les premiers secours et gérer le traitement des radiolésions ; empêcher, dans la mesure du possible, l'apparition d'effets stochastiques dans la population ; empêcher, dans la mesure du possible, l'apparition d'effets non radiologiques chez les particuliers et dans la population ; protéger, dans la mesure du possible, les biens et l'environnement ; préparer, dans la mesure du possible, la reprise d'activités sociales et économiques normales.

² Ce cadre est mis en œuvre par l'AIEA, que les Conventions sur la notification rapide et sur l'assistance soient ou non invoquées. Lors de l'accident de Fukushima, la Convention sur l'assistance n'a pas été invoquée par le Japon, tandis que des informations ont été fournies conformément aux dispositions de l'article 3 de la Convention sur la notification rapide.

4. Le rôle central de l'Agence dans ce cadre englobe notamment ce qui suit : notification rapide de la situation d'urgence aux États Membres et aux organisations internationales ; échange et/ou fourniture d'informations officielles (authentifiées et vérifiées)³ aux États Membres et aux organisations internationales ; coordination de l'assistance internationale, à la demande de l'État concerné ; et fourniture au public et/ou coordination en temps voulu d'informations exactes et appropriées. L'Agence remplit son rôle grâce à son Système des incidents et des urgences (IES) consistant en un point de contact en service 24 h sur 24 et un point focal opérationnel, le Centre des incidents et des urgences (IEC)⁴. Les arrangements internes pour la mise en œuvre de l'IES sont définis dans le Plan d'intervention de l'AIEA en cas d'incident et d'urgence : Édition 2009 — REPLIE 2009⁵.

5. Le principal mécanisme de coordination inter-agences pour les situations d'urgence nucléaire et radiologique est le Comité interorganisations d'intervention à la suite d'accidents nucléaires et radiologiques (IACRNE)⁶. Créé après l'accident de Tchernobyl, celui-ci compte maintenant 15 organisations internationales⁷.

6. Un des principaux rôles de l'IACRNE consiste à élaborer et à tenir à jour le Plan de gestion des situations d'urgence radiologique commun aux organisations internationales (EPR-JPLAN 2010). Ce plan circonscrit le cadre inter-agences pour la préparation et la conduite des interventions d'urgence, prévoit un mécanisme de coordination et clarifie les rôles et les capacités des organisations internationales participantes lors de la préparation et de la conduite des interventions en cas d'incidents et de situations d'urgence nucléaires et radiologiques.

7. Comme indiqué, une des activités cruciales de l'Agence à la suite d'une situation d'urgence nucléaire ou radiologique est de communiquer des informations officielles aux États Membres et aux organisations internationales. L'Agence a mis en place un système pour fournir de telles informations aux points de contact officiels des États et aux organisations internationales par télécopies et par le biais du site web des conventions sur la notification rapide et sur l'assistance (ENAC) qui est sécurisé et protégé par un mot de passe. L'ENAC est accessible aux points de contact officiels désignés par les États Membres (autorités compétentes désignées au titre des conventions sur la notification rapide et sur l'assistance et missions permanentes à Vienne) et aux organisations internationales concernées.

³ Dans ce contexte, l'authentification consiste à confirmer que le message reçu provient d'un point de contact officiel. La vérification consiste à confirmer qu'un message reçu est clair, cohérent et compris.

⁴ L'IEC opère selon trois modes différents : le mode normal/prêt, le mode intervention de base et le mode intervention complète. En mode normal/prêt, il est le point focal pour la réception des messages et gère des systèmes qui desservent un centre d'alerte actif 24 h sur 24 qui réceptionne les messages entrants auxquels il est donné suite. Parmi les responsables d'astreinte disponibles pour faciliter et coordonner rapidement une réponse adéquate il y a : le responsable de l'intervention d'urgence, un spécialiste des installations nucléaires, un spécialiste de la sûreté radiologique, un spécialiste de la sécurité nucléaire, un spécialiste des événements externes et un responsable de l'appui logistique. Chaque événement est classé selon l'ampleur de ses conséquences radiologiques réelles ou potentielles. Les mesures d'intervention varient selon l'ampleur et la gravité réelle ou potentielle de l'événement. Le responsable de l'intervention d'urgence qui est d'astreinte détermine le mode d'intervention de l'IEC : mode intervention de base ou mode intervention complète.

⁵ <http://oasis.iaea.org/oasis/oasis/iec/documents/nareap.pdf>

⁶ L'IACRNE, précédemment appelé Comité interorganisations d'intervention à la suite d'accidents nucléaires (IACRNA), a changé de nom depuis le 1^{er} janvier 2009 pour mieux rendre compte de ses activités dans le contexte de tous les types d'incidents et de situations d'urgence nucléaires et radiologiques, et pas simplement de celles qui résultent d'accidents. L'Agence assure le secrétariat pour l'IACRNE, conformément à ses rôles et responsabilités.

⁷ AEN de l'OCDE, AIEA, BCHA-ONU, Bureau des affaires spatiales de l'ONU, CE, EUROPOL, FAO, OACI, OIPC-Interpol, OMI, OMM, OMS, OPS, PNUE et UNSCEAR.

B. Activités de l'Agence

B.1. Visite du Directeur général au Japon

8. Le Directeur général s'est rendu à Tokyo du 17 au 19 mars pour des consultations de haut niveau : afin d'exprimer au Japon la solidarité et l'appui total de la communauté internationale face aux conséquences du séisme et du tsunami et lui transmettre les offres d'assistance de plus d'une douzaine de pays ; pour déterminer si l'Agence pouvait fournir ou coordonner une quelconque assistance particulière (comme des missions d'experts) ; pour obtenir des informations de première main sur l'accident ; et pour souligner qu'il était important de faire preuve de la plus grande transparence et que le Japon fournisse rapidement à l'Agence des informations officielles et vérifiées, à sa demande, qu'elle les avait bien comprises.

9. Le Directeur général a rencontré le premier ministre japonais, M. Naoto Kan, le ministre des affaires étrangères, M. Takeaki Matsumoto, et le ministre de l'économie, du commerce et de l'industrie, M. Banri Kaieda. Il a aussi eu des réunions avec de hauts responsables de la compagnie d'électricité de Tokyo (TEPCO), l'exploitant des centrales nucléaires de Fukushima, et de l'Agence de sûreté nucléaire et industrielle (NISA) et a promis le soutien total de l'Agence. Le premier ministre, M. Kan, a exprimé son ferme attachement à la plus grande transparence dans le partage de l'information et dit que tout serait mis en œuvre pour améliorer la collecte et la fourniture d'informations exactes et objectives à la communauté internationale, y compris l'Agence.

10. Pendant la visite du Directeur général, l'appui fourni au Japon par l'Agence sur le terrain est devenu opérationnel. Il a comporté trois grands éléments :

- Premièrement, un haut responsable de l'Agence a été envoyé au Japon pour coordonner les activités d'assistance de l'Agence et transmettre aux autorités japonaises les offres d'assistance d'États Membres ;
- Deuxièmement, des agents de liaison de l'Agence ont été dépêchés à Tokyo pour faciliter et améliorer la communication entre l'Agence et la NISA ;
- Troisièmement, l'équipe de contrôle radiologique de l'Agence a commencé à envoyer des mesures à Vienne, à partir de divers emplacements, y compris d'emplacements situés à proximité du site de Fukushima.

B.2. Réunion du Conseil des gouverneurs

11. Le Directeur général a convoqué une réunion du Conseil des gouverneurs le 21 mars 2011. À cette occasion, il a fait part aux États Membres des résultats de sa visite au Japon et a souligné que l'Agence faisait tout ce qu'elle pouvait pour fournir des informations exactes et factuelles sur l'accident et qu'« [elle] œuvre de toutes ses forces, avec d'autres pays et organisations internationales, pour aider le Japon à mettre un terme à la crise et à atténuer le plus possible l'impact de cet accident. ». Il a été noté que l'Agence continuerait de faire tout son possible pour aider le Japon à surmonter la crise de Fukushima et à faire face efficacement à ses conséquences.

12. Dans son résumé des délibérations du Conseil sur le rapport du Directeur général consacré à sa visite au Japon, le Président du Conseil a noté notamment que plusieurs membres du Conseil avaient non seulement exprimé leur solidarité avec le peuple japonais mais aussi promis un appui continu au gouvernement et au peuple japonais. Le Conseil a aussi souligné que la communauté internationale

avait la responsabilité commune de veiller à ce que des informations exactes et fiables sur ces situations d'urgence soient communiquées au public afin d'atténuer ses préoccupations et à ce qu'il soit tenu au courant des moyens employés par les autorités nationales respectives pour intervenir en pareil cas. Il a souligné l'importance de l'universalisation des instruments internationaux pertinents dans le domaine de la sûreté nucléaire et a réaffirmé qu'il était nécessaire que les États Membres continuent de s'engager en faveur de l'application des normes de sûreté nucléaire les plus strictes, de s'engager à éviter tout excès de confiance, à tirer les enseignements de l'accident de Fukushima et à y donner suite. À la suite de la réunion du Conseil des gouverneurs, le Président a publié un communiqué de presse résumant les délibérations du Conseil⁸.

B.3. Mobilisation et fonctionnement du Centre des incidents et des urgences

13. À 5 h 46 TUC (temps universel coordonné), le 11 mars 2011, un séisme de magnitude 9,0 s'est produit au large de la côte est de l'île de Honshu (Japon). À 6 h 42 TUC, l'IES a été mobilisé suite à la notification, par le Centre international de l'Agence pour la sûreté sismique (ISSC), du séisme et des dommages potentiels dans quatre centrales nucléaires situées sur la côte nord-est du Japon⁹, ainsi que du risque de tsunami (voir Annexe II : Chronologie des événements et activités de l'AIEA).

14. À 7 h 21 TUC, le 11 mars 2011, l'IEC est entré en communication avec le point de contact officiel désigné par le Japon au titre de la Convention sur la notification rapide et de la Convention sur l'assistance, à savoir : le Ministère de l'économie, du commerce et de l'industrie/l'Agence de sûreté nucléaire et industrielle (METI-NISA). L'IEC a vérifié les informations sur la survenue du séisme et du tsunami et a commencé à se renseigner sur la sûreté des installations nucléaires et des sources radioactives¹⁰ des catégories I, II et III dans les zones touchées du Japon.

15. Mobilisé rapidement, l'IEC a commencé à fonctionner en mode intervention complète¹¹. Il a été fait appel à son propre personnel et à d'autres fonctionnaires de l'Agence formés à l'IES pour qu'ils

⁸ <http://www.iaea.org/newscenter/statements/misc/2011/parvez210311.html>

⁹ Fukushima Daiichi et Fukushima Daini de la Compagnie d'électricité de Tokyo (TEPCO), Onagawa (Compagnie d'électricité Tohoku) et Tokai I (Japan Atomic Power Company).

¹⁰ Matière radioactive qui est enfermée d'une manière permanente dans une capsule ou fixée sous forme solide et qui n'est pas exemptée du contrôle réglementaire. Ce terme englobe également toute matière radioactive rejetée si la source radioactive fuit ou est brisée, mais pas les matières enfermées aux fins de stockage définitif, ni les matières nucléaires faisant partie du cycle du combustible nucléaire de réacteurs de recherche et de puissance. Cette définition est propre au Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives. Voir la publication de l'AIEA RS-G-1.9 pour la définition des catégories de sources radioactives.

¹¹ Une fois mobilisé, l'IEC a continué de fonctionner en mode intervention complète avec des équipes en 3x8 du 11 au 14 mars 2011. Le 14 mars 2011, il est passé au travail en équipe 2x12. Ce régime d'équipes de 12 heures a été maintenu jusqu'au 3 mai 2011, période pendant laquelle l'IEC a mis à profit l'expertise du personnel de tous les départements de l'Agence : Sûreté et sécurité nucléaires, Énergie nucléaire, Sciences et applications nucléaires, Garanties, Coopération technique et Gestion. Jusqu'au 15 mai 2011, plus de 150 administrateurs et de 50 agents des services généraux de toute l'Agence se sont portés volontaires pour faire partie de ces équipes et contribuer au travail de l'IEC. Parmi eux figuraient plusieurs Japonais qui ont servi d'agents de liaison avec le Japon et ont prêté main forte pour les communications et pour la traduction des informations en japonais et vers le japonais.

Le 3 mai 2011, l'IEC est passé du mode intervention complète au mode intervention de base. Contrairement à la phase initiale de l'événement pendant laquelle la priorité portait sur les questions de sûreté, l'accent a été mis sur les questions de radioprotection et les mesures de la radioactivité, comme il ressort des rapports de situation (voir paragraphe 20).

En mode intervention de base, l'IEC maintient un service continu. Le profil pluridisciplinaire des spécialistes qui sont de service est préservé dans les équipes de jour. Un échange d'informations est assuré lorsque c'est nécessaire avec les points de contact. Les évaluations sont effectuées pendant les heures de bureau avec la participation de personnel supplémentaire pour faciliter en temps voulu les interventions. Toutefois, il n'y a personne dans la salle des opérations

accomplissent des tâches dans le cadre de sa structure d'intervention organisationnelle (cf. REPLIE 2009), conformément aux responsabilités leur incombant et à leur formation.

16. L'équipe de l'IEC a travaillé avec des experts de la Division mixte FAO/AIEA des techniques nucléaires dans l'alimentation et l'agriculture, de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et de l'Organisation météorologique mondiale (OMM)¹² pour faciliter une intervention internationale coordonnée. Elle était composée comme suit : une équipe technique (avec des spécialistes de la sûreté nucléaire, de la radioprotection et de la gestion des données) ; un responsable de l'intervention d'urgence ; un responsable des opérations ; un responsable du tri des messages ; des agents de liaison avec le Japon ; des agents de liaison avec les organisations internationales et les États Membres ; un attaché d'information ; un rédacteur ENAC ; un technicien IEC ; un responsable de la communication ; un responsable de l'appui logistique et un assistant informations. Les premières semaines qui ont suivi l'accident, chaque équipe successive comprenait jusqu'à vingt membres du personnel.

17. Une offre d'assistance de l'Agence (appelée officiellement « les bons offices de l'Agence ») a été faite au METI-NISA et à la mission permanente du Japon à Vienne à 7 h 48 TUC le 11 mars 2011. Le premier message¹³ adressé aux États Membres et aux organisations internationales a été publié sur l'ENAC à 8 h 06 TUC le 11 mars 2011 et le premier communiqué de presse l'a été sur le site de l'Agence (www.iaea.org) à 8 h 30 TUC le 11 mars 2011. Le 12 mars 2011, l'Agence a fait une autre offre de bons offices au Japon.

18. L'Agence a été en liaison régulière¹⁴ avec les points de contact officiels japonais : le METI-NISA, le Ministère de l'éducation, de la culture, des sports, des sciences et de la technologie (MEXT), le Ministère de l'aménagement du territoire, des infrastructures, des transports et du tourisme (MLIT), et le Ministère des affaires étrangères et la mission permanente du Japon auprès de l'Agence à Vienne. Outre les points de contact officiels, le gouvernement japonais a confié à d'autres organismes publics, y compris le Ministère de la santé, du travail et des affaires sociales (MHLW), des responsabilités concernant divers aspects de l'intervention suite au séisme et au tsunami, puis à l'accident nucléaire. C'est au Cabinet du Premier Ministre que se trouve le centre de conduite de l'intervention en cas d'urgence nucléaire avec lequel l'IEC a été aussi en contact.

19. À 8 h 56 TUC, le 11 mars 2011, l'Agence a reçu d'un État Membre la première demande d'information sur « l'état de la sûreté des réacteurs de puissance au Japon ». À partir de ce moment, l'Agence a répondu aux demandes d'information émanant des points de contact officiels d'États Membres et d'États parties à la Convention sur la notification rapide et à la Convention sur l'assistance. Les demandes reçues d'organisations n'ayant pas officiellement désigné de point de contact et de personnes du public (par le biais du site internet public de l'AIEA) ont aussi été traitées par la division technique pertinente ou par la Division de l'information de l'Agence.

20. À 20 h 02 TUC, le 11 mars 2011, l'IEC a publié sur l'ENAC son premier rapport de situation. Dans les premières semaines après l'accident, de tels rapports de situation sur les conditions régnant à la centrale de Fukushima et les conditions radiologiques connexes ont été établis deux fois par jour.

la nuit. Pour les équipes de nuit, le service est assuré par du personnel d'astreinte qui est tenu d'intervenir immédiatement dès qu'un message arrive. Tout est prêt pour passer rapidement en mode intervention complète si nécessaire.

¹² Conformément à des accords bilatéraux sur les dispositions opérationnelles à prendre.

¹³ EMERCON message n° 1 de METI-NISA. Conformément à l'ENATOM, les messages envoyés dans le cadre des conventions sur la notification rapide et sur l'assistance pour signaler un événement nucléaire ou radiologique à l'Agence doivent commencer par « EMERCOM ».

¹⁴ Conformément au Manuel des opérations techniques de notification et d'assistance (EPR-ENATOM 2007).

Ils étaient préparés sur la base des informations reçues des points de contact officiels japonais susmentionnés. Ils ont aussi été envoyés par télécopie et/ou courriel à tous les points de contact officiels au titre de la Convention sur la notification rapide et de la Convention sur l'assistance dans les États Membres, les organisations internationales et les missions permanentes à Vienne. Les rapports de l'IEC et les analyses techniques ultérieures constituaient la base principale des réunions d'information des États Membres et des médias que l'Agence a commencé d'organiser le 14 mars 2011¹⁵.

21. Au 6 mai 2011, la fréquence de diffusion des rapports de situation a été ramenée à trois par semaine. Dans l'intervalle entre ces rapports, l'Agence continue de publier des mises à jour spéciales quand elle reçoit des informations importantes, après les avoir vérifiées.

22. En outre, l'IEC a aussi alerté les points de contact officiels à la réception d'informations vérifiées concernant d'importants événements survenus pendant l'urgence (par exemple, les explosions aux tranches 1 et 3, les rejets d'eau fortement radioactive en mer et les informations reçues sur l'évaluation préliminaire de l'accident par la NISA).

23. Tout au long de l'urgence, l'Agence a reçu des offres d'assistance au Japon de la part d'États Membres¹⁶, d'organisations internationales et de particuliers. Des copies des offres officielles émanant d'États Membres ont été publiées sur l'ENAC et transmises au gouvernement japonais¹⁷.

24. Le 22 mars 2011, l'Agence a reçu les premières données de contrôle radiologique par des voies officielles de la part d'un État Membre autre que le Japon. Depuis, des données de contrôle radiologique ont été reçues de 37 États Membres au total¹⁸. La Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE) a aussi communiqué des données provenant de son réseau mondial de stations de surveillance des radionucléides.

B.4. Équipe de coordination pour l'accident de Fukushima (FACT)

25. Dans les premiers jours de l'accident de Fukushima Daiichi, il est devenu évident que les réacteurs et le combustible nucléaire usé entreposé dans les piscines spéciales pouvaient être gravement menacés. L'Agence a créé un certain nombre d'équipes pour évaluer les questions clés liées à l'accident.

26. Pour assurer une coordination interdépartementale efficace, le Directeur général a créé l'Équipe de coordination pour l'accident de Fukushima (FACT) le 15 mars 2011. La FACT est dirigée par le Directeur général avec l'assistance du Directeur général adjoint chargé du Département de la sûreté et de la sécurité nucléaires. Sa mission est de coordonner au plus haut niveau l'intervention de l'Agence suite à l'accident. Elle veille aussi à la fourniture en temps voulu d'informations exactes, validées par

¹⁵ L'Agence continue de recevoir des mises à jour quotidiennes de diverses sources officielles japonaises et publie des rapports de situation sur son site internet.

¹⁶ Allemagne, Argentine, Australie, Belgique, Canada, Chine, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Hongrie, Inde, Indonésie, Israël, Kazakhstan, Mexique, Pakistan, République de Corée, République islamique d'Iran, République tchèque et Suède, ainsi que Commission européenne.

¹⁷ Le 12 mars 2011, l'Agence a adressé une communication à tous les États Membres enregistrés dans le Réseau d'assistance pour les interventions (RANET) leur demandant d'indiquer l'état de leurs capacités en matière de fourniture d'une assistance spécialisée au Japon, si celui-ci en sollicitait une.

¹⁸ Algérie, Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chine, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Inde, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Mexique, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République islamique d'Iran, République tchèque, Roumanie, Singapour, Slovaquie, Sri Lanka, Suède, Suisse et Ukraine.

le Japon et les autorités d'autres États, aux États Membres, aux médias et au public en général, par le biais de réunions d'information et de mises à jour de la FACT (voir la section B.8.3.).

Deux équipes ont été constituées pour seconder la FACT : l'Équipe de la sûreté nucléaire de Fukushima (FNST) et l'Équipe des conséquences radiologiques de Fukushima (FRCT)¹⁹. En coordination étroite avec l'IEC, ces équipes ont reçu pour missions de coordonner et de rassembler les résultats des travaux techniques réalisés au sein de l'Agence dans son ensemble ; d'éclairer par des informations exactes la prise de décisions par le Directeur général ; de fournir des données pour les réunions d'information détaillées destinées aux États Membres, aux organisations internationales, aux médias et au public ; et d'étayer le dialogue avec le Japon et les autorités d'autres États. Les activités menées par ces deux équipes sont les suivantes :

- **Équipe de la sûreté nucléaire de Fukushima (FNST)** : la FNST s'occupe plus particulièrement des conditions de la centrale et de ses systèmes et de l'état du combustible dans les réacteurs et les piscines à combustible usé. Par l'analyse des rapports de situation de l'IEC et d'autres informations, elle évalue l'état des fonctions et barrières de sûreté de la centrale, les paramètres de la centrale et la progression des actions visant à mettre les tranches à l'arrêt stable. Elle examine aussi les développements futurs potentiels, leurs conséquences probables pour la centrale et les éventuels rejets radioactifs. Elle a fourni des informations sur les rejets radioactifs à l'OTICE²⁰ et aux centres météorologiques régionaux spécialisés (CMRS) de l'OMM (voir la section B.6) aux fins de la modélisation de la dispersion atmosphérique. Elle a aussi évalué les résultats de la mission de spécialistes des réacteurs à eau bouillante au Japon (voir la section B.7.1.).
- **Équipe des conséquences radiologiques de Fukushima (FRCT)** : la FRCT a pour tâches l'analyse des données de contrôle radiologique fournies par le Japon, l'analyse des voies d'exposition pertinentes pour l'exposition du public, l'analyse des tendances des données de contrôle radiologique environnemental, l'évaluation des aspects liés au transport et au commerce, et l'élaboration d'éventuelles mesures de protection supplémentaires. Elle a fait la synthèse des données fournies par le Japon et des résultats des équipes de contrôle radiologique de l'AIEA (voir la section B.7.1.).

D'autres hauts fonctionnaires ayant l'expérience voulue et des experts d'États Membres coopèrent avec la FNST, la FRCT et l'IEC sur des sujets allant de l'ingénierie des réacteurs à l'intégrité du combustible, à d'autres questions d'évaluation de la sûreté, au traitement des déchets radioactifs et au contrôle radiologique.

B.5. Activités des laboratoires de l'Agence

27. Les laboratoires de l'Agence à Seibersdorf et Monaco sont spécialisés dans l'évaluation d'échantillons des environnements terrestre et marin. Le laboratoire de Seibersdorf s'occupe plus particulièrement de l'environnement terrestre et celui de Monaco de l'environnement marin. Dès le début de l'incident de Fukushima, les laboratoires ont passé en revue les données environnementales fournies par les autorités japonaises. La contamination de l'environnement marin a été surveillée par la TEPCO dans les zones de rejet des réacteurs près du rivage et par le MEXT dans des stations au

¹⁹ La FNST et la FRCT sont composées de fonctionnaires de l'Agence des départements de la sûreté et de la sécurité nucléaires, de l'énergie nucléaire et des sciences et des applications nucléaires, avec l'assistance d'experts extérieurs venant d'États Membres, dont l'Allemagne, l'Argentine, le Canada, la France, l'Italie et la République de Corée.

²⁰ L'OTICE a communiqué les résultats de la modélisation de la dispersion atmosphérique à ses États Membres.

large, à une trentaine de kilomètres à l'est du rivage. En outre, le Laboratoire de l'environnement terrestre de Seibersdorf a reçu plus deux cents échantillons du Japon pour analyse indépendante.

28. Une quantité importante d'eau contaminée ayant servi à refroidir les quatre réacteurs a été rejetée en mer, ce qui a suscité des inquiétudes en ce qui concerne la vie marine ainsi que les produits de la mer consommés par la population. Le Laboratoire de l'environnement marin de l'AIEA à Monaco a passé en revue toutes les informations concernant l'environnement marin. Des informations et des conseils sur le potentiel de contamination et la consommation de produits de la mer ont aussi été fournis à l'OMS.

29. Le Laboratoire de l'environnement marin de l'AIEA à Monaco était en liaison avec plusieurs centres pour établir des modèles simulant la dispersion des rejets de radioactivité dans le Pacifique. La simulation de la dispersion de la contamination dans le Pacifique a été réalisée par le groupe français SIROCCO de l'Université de Toulouse à la demande du Laboratoire de l'environnement marin de l'AIEA à Monaco.

30. Le Laboratoire de l'environnement terrestre à Seibersdorf a fourni des informations et des conseils méthodologiques aux laboratoires du réseau ALMERA²¹. Le Laboratoire a reçu, du 29 mars au 6 mai 2011, sept ensembles d'échantillons prélevés au Japon lors des missions de l'AIEA. Au 16 mai 2011, une centaine d'échantillons avaient été analysés par spectroscopie gamma à haute résolution.

31. Les laboratoires de la Section des services de surveillance et de protection radiologiques de l'Agence fournissent des services et des conseils en matière de protection radiologique à tous les fonctionnaires de l'AIEA se rendant au Japon, ainsi qu'au personnel de l'OMS et de la FAO. Les services comprennent le contrôle radiologique individuel et du lieu de travail, les vêtements et équipements de protection de base, et des réunions d'information sur la situation radiologique sur le site de la centrale et dans les régions de Fukushima et Tokyo.

B.6. Coordination de l'intervention des organismes internationaux après l'accident

32. Dès les premiers jours de l'accident, le Directeur général a été en contact étroit avec le Secrétaire général des Nations Unies, M. Ban Ki-Moon, en vue d'une coordination efficace entre les différentes organisations. Il a aussi consulté le Directeur général de l'OMS, le Secrétaire exécutif de l'OTICE, le Directeur général de la FAO et le Secrétaire général de l'OMM pour une coordination efficace des activités.

33. Conformément aux responsabilités de l'Agence au titre du JPLAN, le 11 mars 2011, l'Agence, par le biais de l'IEC, a informé rapidement toutes les organisations internationales et a activé le JPLAN. Elle a commencé à coordonner l'intervention des organismes internationaux suite à l'accident de Fukushima, en particulier pour parvenir à une appréciation commune de la situation accidentelle et coordonner l'information du public.

34. Le 15 mars 2011 a eu lieu la première réunion de coordination de l'IACRNE. Depuis lors, l'IEC a organisé régulièrement des vidéoconférences de l'IACRNE (onze autres à ce jour) pour informer les organisations internationales concernées de l'évolution de la situation, échanger des

²¹ ALMERA : laboratoires d'analyse pour la mesure de la radioactivité dans l'environnement, réseau comprenant actuellement 122 laboratoires de 77 pays (<http://www.iaea.org/nael/page.php?page=2244>).

informations entre organisations internationales²², examiner et coordonner les activités d'intervention pour parvenir à une appréciation commune de la situation et informer le public par des communiqués de presse communs.

35. À ces réunions, des activités convenues d'un commun accord ont été confiées aux diverses organisations. Des groupes de travail spéciaux ont été créés sur certaines questions, par exemple les questions relatives au transport²³ et à l'évaluation des doses. Des déclarations publiques communes²⁴ ont été préparées.

36. En coopération avec l'Association du transport aérien international (IATA) et l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), l'adéquation d'un guide industriel sur la décontamination des aéronefs a été vérifiée. En coopération avec l'OACI, ont été préparés des principes directeurs sur l'exemption et des aspects connexes pour le transport de personnes pouvant avoir été contaminées (exposition interne ou externe) par des matières radioactives. Le 12 avril 2011, les principes directeurs ont été adoptés et incorporés, en tant qu'additif, aux Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses, édition 2011-2012, de l'OACI, ce qui les a fait entrer en vigueur au niveau international pour le transport aérien. En coopération avec l'Organisation maritime internationale (OMI), les questions de sûreté maritime ont été passées en revue et des orientations conjointes ont été préparées.

37. Une délégation des principales compagnies maritimes a rencontré l'Agence et l'OMI le 4 mai 2011 pour discuter de la question du contrôle radiologique des conteneurs dans les ports. Les compagnies maritimes ont reçu un appui par le biais du réseau de l'Agence sur les refus d'expéditions, et le groupe de travail est en train de préparer un document d'orientation commun détaillé.

38. Le 26 mars 2011, un questionnaire a été envoyé aux États Membres pour leur demander des informations concernant les décisions et les recommandations gouvernementales en rapport avec l'accident de Fukushima en ce qui concerne les voyageurs à destination du Japon ou s'y trouvant, les aliments et les marchandises provenant du Japon et le contrôle des passagers et des marchandises. Les informations fournies par les États Membres ont été compilées par l'AEN (comme convenu avec l'IACRNE) et publiées par l'IEC sur l'ENAC.

39. Dans le cadre du JPLAN, l'IEC a des arrangements de coopération bilatérale avec l'OMM. En vertu de ces arrangements, les CMRS de l'OMM fournissent, à la demande de l'Agence, des projections à long terme de la dispersion atmosphérique de rejets réels ou potentiels de matières radioactives. Ces projections météorologiques standards comprennent la trajectoire des particules, le dépôt et la concentration intégrée des matières radioactives sur une période allant jusqu'à 72 heures après le rejet initial et une déclaration commune des CMRS ayant participé à la modélisation. Elles aident l'Agence à estimer quels États Membres pourraient être affectés par un rejet potentiel.

²² Les participants aux vidéoconférences étaient les suivants : AEN, BCAH, CE, FAO, OACI, OMI, OMM, OMS, OPS, PNUE et UNSCEAR. L'OMT et l'OTICE ont participé en qualité d'observateurs. En outre, la mission permanente du Japon a participé aux réunions à l'invitation du secrétaire de l'IACRNE.

²³ Pour examiner les questions relatives au transport et au tourisme, l'IACRNE a facilité l'établissement d'un groupe de travail constitué comme suit : ACI, AIEA, IATA, OACI, OMI, OMM, OMS, OMT et ONU. Le groupe de travail a tenu des conférences téléphoniques régulières à partir du 17 mars 2011 et tout au long de l'accident. Il était présidé par l'OACI, et l'OMS a mis à disposition un site internet de partage de documents pour faciliter la collaboration.

²⁴ Des communiqués de presse communs ont été publiés par le groupe en plusieurs occasions, le premier, le 18 mars 2011, annonçant l'absence de restrictions aux voyages vers le Japon. Un autre communiqué de presse, le 1^{er} avril 2011, réfutait des informations trompeuses données par la presse et cherchait à rassurer les voyageurs sur le fait que les concentrations de matières radioactives étaient très faibles.

40. À 9 h 39 TUC, le 11 mars 2011, l'Agence a présenté aux CMRS la première demande de modélisation pour un rejet potentiel de matières radioactives depuis la centrale de Fukushima Daiichi. Depuis, elle travaille régulièrement avec les CMRS, en leur demandant d'utiliser leurs modèles pour fournir des projections à l'IEC. Les résultats de la modélisation faite par les principaux CMRS de la région (Tokyo, Beijing et Obninsk) ont été compilés et publiés sur l'ENAC à intervalles réguliers.

41. L'Agence a aussi demandé au CMRS de Montréal de lui communiquer les résultats d'une série de modélisations plus détaillées (résolution plus élevée) du transport atmosphérique aux niveaux local et régional autour du site de Fukushima, sur la base du terme source estimé par l'IEC.

B.7. Missions techniques de l'Agence au Japon

B.7.1. Missions de l'équipe de contrôle radiologique de l'AIEA

42. Entre le 18 mars et le 18 avril 2011, l'Agence a dépêché quatre équipes de contrôle radiologique au Japon pour aider à valider les résultats de mesures plus étendues effectuées par les autorités japonaises. Les quatre équipes ont effectué des mesures dans la région de Fukushima à certains emplacements à l'intérieur et à l'extérieur de la zone d'évacuation de 20 km autour de la centrale de Fukushima. Une équipe a aussi été déployée dans le voisinage général de Tokyo. Le champ couvert par ces activités de contrôle radiologique comprenait les débits de dose et les concentrations d'activité sur les surfaces, ainsi que la collecte de différents échantillons et la mesure de spectres gamma pour des emplacements choisis entre 20 km et environ 80 km de la centrale de Fukushima, et à Tokyo et ses environs. L'Agence est en train d'élaborer un rapport technique détaillé, y compris des constatations et des recommandations. Sur la base des mesures qu'elle a effectuées, la mission a souligné aux autorités japonaises la nécessité d'établir une « carte de la contamination » afin de regrouper toutes les données mesurées par le Japon pour utilisation dans le cadre d'activités futures d'atténuation et de décontamination.

43. Une équipe de spécialistes des réacteurs à eau bouillante a été envoyée au Japon le 3 avril 2011 et a conclu sa mission le 12 avril 2011. Elle a notamment tenu des réunions avec plusieurs services publics, l'essentiel du temps ayant été consacré à des discussions techniques détaillées avec la TEPCO et la NISA. L'équipe a eu une occasion unique de communiquer directement avec ceux qui œuvrent pour atténuer les conditions aux sites des centrales de Daiichi et de Daini et permettre de mieux comprendre l'accident. Première équipe internationale d'experts à se rendre au site de Daiichi, elle a visité le siège de l'organisme de gestion intégrée des situations d'urgence à Tokyo, le centre des opérations d'urgence de Fukushima Daiichi et ses installations, et le centre d'appui technique de Fukushima Daiichi et ses installations. Des informations détaillées ont été fournies sur l'accident et l'état des centrales et l'équipe a bénéficié de la pleine coopération des autorités japonaises et de l'exploitant de la centrale (TEPCO). La mission s'est révélée précieuse en aidant à comprendre d'autres informations communiquées à l'Agence. Les données et les résultats obtenus par l'équipe ont été utilisés pour préparer la mission d'experts internationale d'information de l'Agence dépêchée au Japon et décrite à la section B.7.3.

44. À la demande du Japon, l'Agence a envoyé dans ce pays, du 31 mars au 7 avril 2011, un expert des programmes de contrôle radiologique de l'environnement marin de son laboratoire de l'environnement pour participer pendant deux jours aux activités de contrôle effectuées à partir du navire de recherche MIRAI, et pour faire des observations et donner des conseils sur la collecte d'échantillons d'eau de mer à environ 30 km des côtes, dans le cadre de la campagne de contrôle radiologique au large. Le processus de contrôle radiologique de l'environnement marin, coordonné par le MEXT, a été examiné. Les activités de la mission comprenaient des études en mer et des visites de laboratoire, ainsi qu'une réunion d'information organisée sur les constatations à l'intention de

toutes les parties concernées par le processus et du ministère des affaires étrangères (MOFA), du MEXT, du ministère de l'environnement (MOE) et du bureau du Secrétaire général du gouvernement.

B.7.2. Mission de l'équipe conjointe FAO/AIEA d'évaluation de la sécurité sanitaire des aliments

45. Une mission de l'équipe conjointe FAO/AIEA d'évaluation de la sécurité sanitaire des aliments a séjourné au Japon du 26 au 31 mars 2011. Elle a fourni des conseils et une assistance aux autorités japonaises, y compris celles des gouvernements locaux, sur des questions techniques liées à la sécurité sanitaire des aliments et aux contre-mesures agricoles, notamment les stratégies d'échantillonnage et d'analyse et l'interprétation des données de contrôle radiologique pour faire en sorte que des mises à jour fiables soient continuellement fournies sur l'ampleur de la contamination des produits alimentaires dans les zones touchées. Ces données ont été utilisées pour l'élaboration de stratégies possibles d'atténuation et de remédiation à partager avec les autorités locales et nationales au Japon.

B.7.3. Mission d'experts internationale d'information de l'AIEA au Japon

46. En vertu d'un accord conclu entre le gouvernement japonais et l'Agence définissant son mandat, une mission d'experts internationale d'information de l'AIEA comprenant 18 experts de l'Agence et d'États Membres a séjourné au Japon du 24 mai au 2 juin 2011. Sous la direction de M. M. Weightman, chef inspecteur des installations nucléaires du Royaume-Uni, la mission a effectué des activités de collecte d'informations en vue d'une évaluation préliminaire de l'accident (en particulier à la centrale nucléaire de Fukushima Daichi). Elle a en outre recueilli des informations sur les sites des centrales nucléaires de Fukushima-Daini et de Tokai-Daini dans les préfectures de Fukushima et d'Ibaraki en vue d'effectuer une évaluation préliminaire des questions de sûreté génériques liées aux événements naturels et de déterminer les aspects qui nécessitent une étude ou une évaluation plus poussée sur la base des normes de sûreté de l'AIEA.

47. La mission a reçu des informations sur les progrès accomplis à cette date dans l'évaluation de l'accident faite par le Japon, et a discuté de questions techniques spécifiques en vue de l'élaboration d'une évaluation en connaissance de cause à partager avec la communauté nucléaire internationale.

48. La mission était centrée sur les domaines spécifiques suivants :

- Les événements externes d'origine naturelle ;
- L'évaluation de la sûreté de la centrale et la défense en profondeur ;
- La réponse de la centrale après un séisme et un tsunami ;
- La gestion des accidents graves ;
- La gestion du combustible usé dans une installation gravement endommagée ;
- La préparation et la conduite des interventions d'urgence ; et
- Les conséquences radiologiques.

49. Les participants comprenaient des responsables du gouvernement japonais, des membres du comité consultatif gouvernemental, des représentants des titulaires de licence, et des experts du monde universitaire nommés par le gouvernement japonais, y compris des participants du Cabinet du Premier Ministre, du Ministère des affaires étrangères (MOFA), de la NISA, du Ministère de l'éducation, de la culture, des sports, des sciences et de la technologie (MEXT), de la Commission de la sûreté nucléaire (NSC), de l'Organisation de sûreté de l'énergie nucléaire du Japon (JNES), de l'Agence japonaise de

l'énergie atomique (JAEA), de la compagnie d'électricité de Tokyo (TEPCO), et de la Japan Atomic Power Company Limited (JAPC).

50. Le rapport de cette mission sera présenté à la prochaine conférence ministérielle qui aura lieu du 20 au 24 juin 2011 (voir section C).

B.8. Information des États Membres par l'AIEA

B.8.1. Communication avec les autorités compétentes

51. Le site web ENAC de l'Agence a été activement utilisé par les États Membres et les organisations internationales. Les informations officielles et les liens de sites web reçus des points de contact au Japon, d'autres États Membres et d'organisations internationales ont été publiés par l'IEC sur son site web. À ce jour plus de 1 100 documents ont été publiés, avec plus de 950 messages reçus du Japon, 31 d'autres États Membres, 71 de l'OMM et 101 venus de l'Agence. Du 11 mars 2011 à ce jour, le site web ENAC, qui est réservé à un nombre limité d'utilisateurs des points de contact officiels pour les situations d'urgence, a enregistré plus de 9 000 visites.

B.8.2. Information orale des États Membres

52. L'Agence a organisé un total de 19 séances d'information et d'exposés sur l'accident de Fukushima à l'intention des missions permanentes à Vienne et des représentants officiels²⁵.

53. Les séances d'information à l'intention des États Membres ont porté sur : l'état des tranches 1 à 6 de la centrale de Fukushima Daiichi et des tranches 1 à 4 de celle de Daini ; l'état des piscines de refroidissement du combustible usé et de la piscine commune d'entreposage du combustible usé de la centrale de Fukushima Daiichi, et les résultats du contrôle radiologique – y compris les tendances, les constatations et les conclusions concernant leur importance – pour les produits alimentaires, avec des informations sur les restrictions en place sur la distribution et la consommation de ces denrées et de l'eau potable, ainsi que pour l'environnement marin.

54. Les informations présentées par l'Agence comprenaient : un tableau montrant l'état des tranches 1 à 6 et des piscines de combustible usé ; la modélisation de la dispersion atmosphérique ; les concentrations intégrées sur le temps et les dépôts totaux d'iode 131, de césium 134 et de césium 137, les radionucléides les plus importants d'un point de vue radiologique ; des données du contrôle radiologique des environnements terrestre et marin ; et des images satellitaires. En outre, des informations de référence ont été fournies pour aider à remettre les données techniques (telles que les doses, les débit de dose et les limites des actions) dans un contexte quotidien plus facile à comprendre pour les non-spécialistes. Un exposé a également été présenté pour expliquer ce qu'est l'Échelle internationale des événements nucléaires et radiologiques (INES)²⁶.

55. Le gouvernement japonais et l'Agence ont organisé conjointement une manifestation en marge de la 5^e réunion d'examen de la Convention sur la sûreté nucléaire, du 4 au 14 avril 2011, sur le thème : « L'accident de Fukushima Daiichi et les mesures initiales de sûreté dans le monde ».

²⁵ Les séances d'information à l'intention des États Membres ont eu lieu chaque jour du 14 au 23 mars, les 25, 28 et 30 mars, les 1^{er}, 4, 12 et 19 avril et le 5 mai 2011.

²⁶ Échelle simple, conçue pour expliquer rapidement au public, en des termes cohérents, l'importance des événements des installations nucléaires pour la sûreté. <http://www-ns.iaea.org/tech-areas/emergency/ines.asp>

B.8.3. Informations actualisées pour les sites web de l'Agence

56. Au total, 25 mises à jour ont été élaborées et affichées sur les sites web de l'Agence (www.govatom.iaea.org and www.iaea.org). Elles ont été publiées quotidiennement – y compris samedi et dimanche – du 14 mars au 15 avril 2011, tous les jours ouvrables du 18 avril au 5 mai 2011, et le 13 mai 2011 pour la période du 4 au 11 mai 2011. Ces mises à jour ont porté sur : l'état des tranches 1 à 6 et des piscines de refroidissement du combustible utilisé connexes et l'état de la piscine commune d'entreposage du combustible utilisé ; les données du contrôle radiologique pour l'iode 131, le césium 134 et le césium 137 ; les résultats du contrôle radiologique des produits alimentaires et les informations relatives aux restrictions en place sur la distribution et la consommation de ces denrées et de l'eau potable, ainsi que des données du contrôle radiologique de l'environnement marin.

57. Des tableaux ont été préparés pour les mises à jour, avec des codes couleur pour montrer l'évaluation de l'Agence qui a défini des situations graves (« rouge »), préoccupantes (« jaune ») et pas immédiatement préoccupantes (« vert ») en ce qui concerne : l'intégrité du cœur et du combustible ; l'intégrité de la cuve sous pression et du système de confinement du réacteur ; l'intégrité du confinement ; le courant alternatif ; les bâtiments ; le niveau de l'eau dans la cuve sous pression du réacteur ; la pression de la cuve sous pression du réacteur ; la pression de confinement ; l'injection d'eau dans la cuve sous pression du réacteur ; et l'état du combustible utilisé.

58. Depuis l'annonce de la feuille de route de la TEPCO le 5 mai 2011, des mises à jour ont été publiées sur l'état des tranches 1 à 4 dans des tableaux plus détaillés en termes de fonctions fondamentales des normes de sûreté nécessaires pour arriver à un état sûr, à savoir : contrôle de la réactivité ; évacuation de la chaleur résiduelle ; intégrité du confinement ; confinement des matières radioactives ; et limitation des effets des rejets. Les tableaux sont aussi présentés à la lumière des objectifs et des mesures proposées par la feuille de route pour passer de la phase d'intervention d'urgence à celle des mesures planifiées et de stabilisation.

B.9. Activités d'information du public

59. Du 11 mars au 22 avril 2011, la Division de l'information a continuellement maintenu la communication avec la presse et le public sur cette situation d'urgence. Des administrateurs chargés de l'information ont appuyé l'Agence, en répondant à des milliers d'appels téléphoniques provenant des médias, en donnant des réponses techniques détaillées à des centaines de questions envoyées par courriel par les médias et en rédigeant des mises à jour pour les sites web publics de l'Agence.

60. À compter du 15 mars 2011, la Division de l'information a organisé 16 conférences de presse. Celles-ci ont rassemblé initialement plus de 150 journalistes des principales chaînes internationales de radio/télévision²⁷. Les médias nationaux de 37 États ont assisté à ces séances d'information, notamment le personnel de neuf journaux et chaînes de télévision du Japon. Les informations fournies lors de ces séances ont été mentionnées en bonne place dans plus de 4 000 articles publiés en allemand, anglais, arabe, espagnol, français, italien, japonais, portugais et russe. Après chaque séance, du matériel audio et vidéo a été distribué aux médias et téléchargé plus de 2 500 fois par des journalistes autorisés. Une conférence de presse et cinq réunions d'information ont été organisées au cours de la visite du Directeur général à Tokyo, du 17 au 19 mars 2011. En outre, celui-ci a accordé des entretiens de premier plan²⁸, et une douzaine d'autres entretiens ont été organisés entre de hauts responsables de l'Agence et des médias internationaux.

²⁷ Y compris Al Jazeera, BBC World News, CCTV et CNN

²⁸ À la BBC, CNN, au Monde, à NHK (Japon) et au New York Times.

61. L'Agence a commencé à répondre à la demande d'informations du public dans les minutes qui ont suivi le séisme. Un site web spécialement conçu pour fournir des informations actualisées sur les situations d'urgence (AlertLog) a été activé le 11 mars 2011. En outre, plus de 260 mises à jour lues par 3,6 millions de visiteurs ont été fournies en six semaines. Le trafic en provenance du Japon, la deuxième audience nationale la plus importante de ce site au cours de cette période, a augmenté d'une moyenne de six semaines de 7 000 visiteurs à plus de 540 000 visiteurs. Le trafic à destination des sites web des médias sociaux de l'Agence a considérablement augmenté. Par exemple, les mises à jour publiées sur le site Facebook de l'Agence ont été visitées 7,7 millions de fois, une hausse de 270 000 dans une période comparable de temps. Les exposés PowerPoint des séances d'information de l'Agence, qui sont présentés sur les sites web des médias sociaux de l'Agence, ont été vus 500 000 fois et téléchargés 20 000 fois. Pour gérer l'afflux de milliers d'appels téléphoniques et de courriels, les quarts de travail ont été allongés et des agents temporaires ont été recrutés.

C. Conférence ministérielle de l'AIEA sur la sûreté nucléaire

62. Le 28 mars 2011, le Directeur général a annoncé son intention de convoquer une conférence ministérielle spéciale de l'AIEA sur la sûreté nucléaire pour discuter une évaluation initiale de l'accident de Fukushima, examiner les enseignements qui doivent en être tirés, aider à lancer un processus destiné à consolider la sûreté nucléaire dans le monde et examiner les moyens de renforcer encore les interventions en cas d'accidents et d'urgences nucléaires. Cette conférence se tiendra du 20 au 24 juin 2011 à Vienne.

63. L'objectif général de la conférence est de tirer parti des enseignements de l'accident de la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi pour renforcer la sûreté nucléaire dans le monde. Ses objectifs spécifiques sont les suivants :

- effectuer une évaluation préliminaire de l'accident de la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi ;
- évaluer les mesures nationales, régionales et internationales de préparation et de conduite des interventions d'urgence ;
- examiner les capacités d'intervention d'urgence à la lumière de l'accident de la centrale nucléaire de Fukushima en vue de les renforcer ;
- examiner les conséquences pour la sûreté et recenser dans le cadre mondial de la sûreté les domaines qu'il conviendrait de revoir en vue de les consolider et de mettre en route une procédure à cet effet ; et
- recenser les enseignements tirés et les mesures futures possibles.

64. Le Représentant permanent du Brésil auprès de l'AIEA et gouverneur représentant le Brésil, S.E. M. Antonio Guerreiro, a été élu président de la conférence ministérielle par les États Membres. Il coordonne les consultations entre les États Membres en ce qui concerne l'élaboration du projet de programme, de l'ordre du jour annoté et de la déclaration ministérielle à adopter par la conférence.

LISTE DES ABRÉVIATIONS

ACI	Conseil international des aéroports
AEN	Agence pour l'énergie nucléaire de l'Organisation de coopération et de développement économiques
BCAH	Bureau de la coordination des affaires humanitaires (ONU)
CE	Commission européenne
CMRS	Centre météorologique régional spécialisé de l'OMM
EMERCON	Conventions sur la notification rapide et sur l'assistance ; conformément à l'ENATOM, les messages envoyés dans le cadre des conventions sur la notification rapide et sur l'assistance pour signaler un événement nucléaire ou radiologique à l'Agence doivent commencer par « EMERCON »
ENAC	Site web des conventions sur la notification rapide et sur l'assistance
ENATOM	Manuel des opérations techniques de notification et d'assistance en cas d'urgence
Europol	Office européen de police
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
IACRNE	Comité interorganisations d'intervention à la suite d'accidents nucléaires et radiologiques
IATA	Association du transport aérien international
IEC	Centre des incidents et des urgences de l'AIEA
IES	Système des incidents et des urgences de l'AIEA
METI-NISA	Ministère de l'économie, du commerce et de l'industrie/Agence de sûreté nucléaire et industrielle (Japon)
MEXT	Ministère de l'éducation, de la culture, des sports, des sciences et de la technologie (Japon)
MLIT	Ministère de l'aménagement du territoire, des infrastructures, des transports et du tourisme (Japon)
OACI	Organisation de l'aviation civile internationale
OIPC-Interpol	Organisation internationale de police criminelle (Interpol)
OMI	Organisation maritime internationale

OMM	Organisation météorologique mondiale
OMS	Organisation mondiale de la Santé
OMT	Organisation mondiale du tourisme
OPS	Organisation panaméricaine de la Santé
OTICE	Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
TEPCO	Compagnie d'électricité de Tokyo
UNSCEAR	Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants

Annexe I

ÉLÉMENTS DU CADRE DE PRÉPARATION ET DE CONDUITE DES INTERVENTIONS D'URGENCE DE L'AIEA EN CAS D'INCIDENT OU DE SITUATION D'URGENCE NUCLÉAIRE OU RADIOLOGIQUE

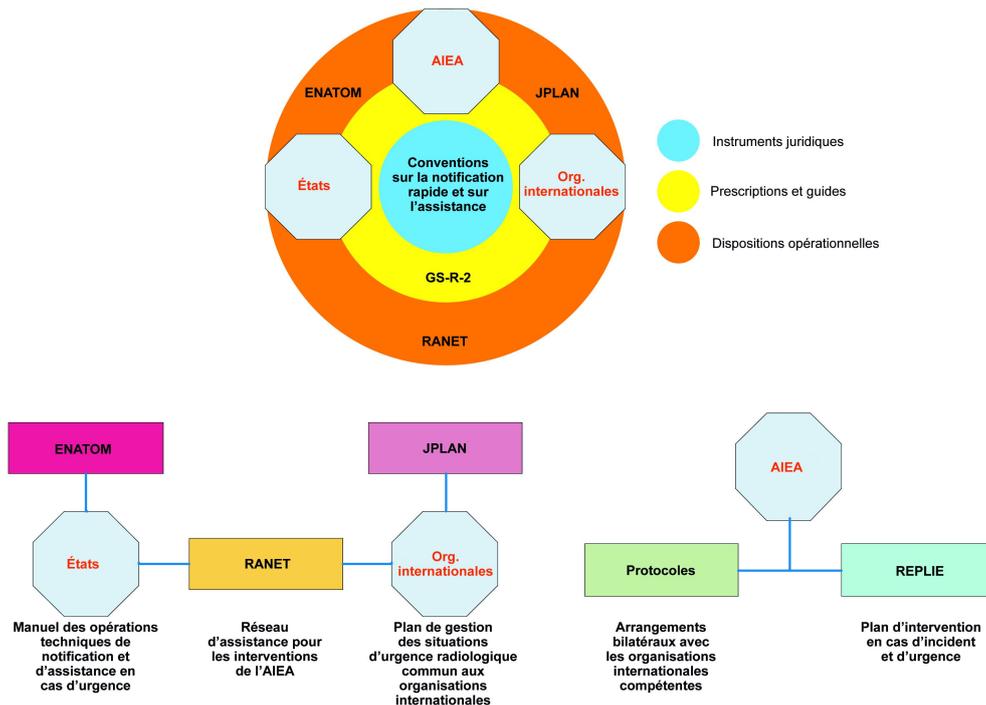


Fig. 1. Cadre international de préparation et de conduite des interventions d'urgence.

Manuel des opérations techniques de notification et d'assistance en cas d'urgence — EPR-ENATOM

Ce manuel facilite l'application des articles « opérationnels » des Conventions sur la notification rapide et sur l'assistance, et notamment des dispositions relatives à la notification et à l'échange d'informations. Le rôle de l'Agence dans le cadre d'une situation d'urgence générale telle que définie dans le manuel est notamment :

- i) d'informer de la notification initiale d'un État, l'État notificateur ;
- ii) d'offrir ses bons offices à l'État notificateur ;
- iii) de demander des informations aux États susceptibles d'être affectés, le cas échéant ;
- iv) de diffuser les autres informations concernant la situation d'urgence provenant de l'État notificateur.

Réseau d'assistance pour les interventions — EPR-RANET (2010)

Ce réseau fournit une assistance sur demande, conformément au rôle de l'Agence, pour : i) évaluer la situation et dépêcher une mission d'information dans l'État demandeur pour mieux évaluer la situation d'urgence ; ii) recommander l'activation de capacités spécifiques du RANET, selon que de besoin ; iii) assurer la mise au point d'un plan d'action pour l'assistance en coordination avec toutes les parties ; iv) collaborer avec l'État demandeur pour convenir des mesures d'assistance ; et v) fournir un appui financier, organisationnel et logistique, selon que de besoin.

Plan de gestion des situations d'urgence radiologique commun aux organisations internationales — EPR-JPLAN 2010

Ce plan détermine le cadre interorganisations pour la préparation et la conduite des interventions d'urgence ainsi que les diverses fonctions statutaires et autres fonctions attribuées dans un cadre juridique aux organisations participantes. Le rôle de l'AIEA consiste notamment à : 1) activer et coordonner les interventions d'urgence interorganisations ; 2) informer immédiatement et diffuser rapidement des informations de fond ; 3) fournir des conseils ou une assistance (à la demande directement d'un État ou par l'intermédiaire d'une OIG), et notamment : i) offrir ses bons offices ; ii) demander des conseils ou une assistance aux OIG compétentes ; iii) prendre des dispositions pour la fourniture de conseils ou d'assistance sur les dangers radiologiques potentiels ; iv) évaluer les conditions des installations et l'atténuation de l'accident ; v) fournir des services de mesures dosimétriques physiques ; et vi) prendre des mesures en vue de l'évaluation radiologique et de l'application des normes internationales, d'un appui en matière de radioprotection, de services de membres du personnel et de matériel pour les opérations menées dans les zones touchées ; et vii) fournir une aide pour des programmes de contrôle radiologique et d'échantillonnage de l'environnement et l'évaluation de l'impact à long terme.

Plan d'intervention de l'AIEA en cas d'incident et d'urgence : Édition 2009 — REPLIE 2009

Ce plan présente les dispositions internes de haut niveau du Secrétariat, identifie en particulier l'IEC comme le centre coordonnateur de l'Agence pour les interventions en cas d'incident ou de situation d'urgence nucléaire ou radiologique, et définit les opérations du Secrétariat, le concept des opérations de l'IEC dans une situation d'urgence ainsi que l'organisation et les responsabilités de l'Agence et de l'IEC.

Annexe II

CHRONOLOGIE DES ÉVÉNEMENTS ET ACTIVITÉS DE L'AIEA

Date	Heure [TUC]	Événement/Activité
Opérations de l'IEC		
11 mars	5 h 46	Un séisme de magnitude 9,0 se produit au large de la côte est de l'île de Honshu (Japon).
11 mars	6 h 42	Le spécialiste des événements externes d'astreinte contacte le responsable de l'intervention d'urgence (ERM) d'astreinte pour informer l'IEC de la survenue du séisme et de son effet potentiel sur les centrales
11 mars	7 h 21	L'ERM contacte la NISA pour la première fois
11 mars	7 h 48	L'offre d'assistance de l'Agence est envoyée à la NISA et à la mission permanente du Japon
11 mars	8 h 06	Les premières informations pour les États Membres et les organisations internationales — premier message EMERCON (METI-NISA) — sont publiées sur l'ENAC
11 mars	8 h 20	L'IEC active et place les opérations en mode intervention complète (effectifs assurés en permanence)
11 mars	8 h 25	L'IEC diffuse son premier message électronique interne
11 mars	8 h 30	Le premier communiqué de presse est publié sur le site web de l'AGENCE
11 mars	8 h 45	Le premier message EMERCON de la NISA (ENAC) est reçu – seule la centrale d'Onagawa est mentionnée
11 mars	9 h 39	L'IEC envoie sa première demande de projections météorologiques standards aux centres météorologiques régionaux spécialisés (CMRS) de l'OMM (rôle principal : Tokyo, Beijing et Obninsk) concernant un rejet radioactif potentiel provenant de la centrale de Fukushima Daiichi
11 mars	9 h 45	Le deuxième message EMERCON de la NISA est reçu ; les centrales de Fukushima Daiichi et d'Onagawa sont mentionnées
11 mars	10 h 20	Le communiqué de presse de la NISA est publié sur l'ENAC
11 mars	11 heures	L'IEC décide d'assurer des quarts de travail de 8 heures
11 mars	15 heures	Premières réponses aux États Membres et aux organisations internationales qui ont envoyé des demandes d'information
11 mars	20 h 02	Le premier rapport de situation de l'IEC est publié sur l'ENAC et communiqué aux États Membres
11 mars	22 heures	Une mise à jour de la situation à Fukushima Daiichi est publiée et diffusée
12 mars	9 h 43	Des informations à jour faisant état d'une explosion dans la tranche 1 sont envoyées à tous les points de contact
12 mars	12 heures	Les premières images satellites à jour de l'Unité d'analyse d'images satellitaires du Département des garanties de l'AGENCE sont reçues
12 mars	12 h 39	Une deuxième offre d'assistance est envoyée au METI (Japon)
12 mars	14 h 17	Les membres du Réseau d'assistance pour les interventions (RANET) sont contactés pour déterminer si les services qu'ils ont enregistrés sont disponibles
12 mars	17 h 05	Les premières projections de la dispersion atmosphérique sont publiées sur l'ENAC (et le seront ensuite au moins une fois par jour)
12 mars	19 h 40	Le rapport de situation à jour est envoyé à tous les points de contact (et sera ensuite envoyé deux fois par jour)
13 mars	10 h 33	Rappel à tous les points de contact que des informations sont disponibles sur l'ENAC
13 mars	20 heures	Une mise à jour des informations sur Onagawa est envoyée à tous les points de contact
14 mars	2 h 45	Une confirmation de l'explosion dans la tranche 3 est envoyée à tous les points de contact
14 mars		L'IEC passe à des quarts de travail de 2 × 12 h pour une couverture de 24 heures sur 24
15 mars		Des informations faisant état de niveaux de rayonnements élevés hors du site de Fukushima Daiichi sont envoyées à tous les points de contact
15 mars		Première vidéoconférence des membres de l'IACRNE
15 mars		Un expert du service météorologique national autrichien (par le biais de l'OMM)

Date	Heure [TUC]	Événement/Activité
		rejoint l'équipe de l'IEC
15 mars		Un représentant de la FAO rejoint l'équipe de l'IEC
15 mars		L'Agence reçoit une demande d'assistance du Japon (note verbale de la mission permanente du Japon)
16 mars		Le rapport de situation aborde la situation radiologique sur site et hors site pour la première fois
17 mars		La première demande spéciale de modélisation à résolution élevée de la dispersion atmosphérique est envoyée au CMRS de Montréal Le rapport de situation s'étend aux piscines de combustible usé
18 mars		La liaison avec l'équipe de terrain n° 1 de l'AGENCE est établie
20 mars		Le rapport de situation s'étend aux concentrations de radioactivité dans les aliments et l'eau
21 mars		Le rapport de situation s'étend aux données sur les dépôts
22 mars		Une compilation AEN des décisions gouvernementales est publiée pour la première fois (et sera ensuite mise à jour régulièrement)
23 mars		Le rapport de situation s'étend aux concentrations d'isotopes dans l'air, les aliments et l'eau de mer
24 mars		Les résultats de la modélisation à résolution élevée de la dispersion atmosphérique autour du site de Fukushima sont publiés sur l'ENAC et un résumé est inclus dans le rapport de situation
26 mars		Un questionnaire est envoyé aux États Membres pour leur demander des informations concernant les décisions et les recommandations gouvernementales en rapport avec l'accident de Fukushima en ce qui concerne les voyageurs à destination du Japon ou s'y trouvant, les aliments et les marchandises provenant du Japon et le contrôle des passagers et des marchandises ; les informations communiquées par les États Membres sont rassemblées par l'AEN
30 mars		Un représentant de l'OMS rejoint l'équipe de l'IEC pour deux semaines
5 avril		L'IEC réduit les effectifs des équipes de nuit
14 avril		L'IEC décide avec les CMRS de l'OMM de demander des projections météorologiques trois fois par semaine
22 avril		L'IEC réduit le nombre de rapports de situation à un par jour
3 mai		Les opérations de l'IEC passent au mode intervention de base (effectifs assurés pendant la journée - 12 heures par jour, 7 jours sur 7 - et fonctionnaires d'astreinte prêts à intervenir pendant la nuit - 12 heures par jour, 7 jours sur 7)
9 mai		L'IEC réduit le nombre de rapports de situation à trois par semaine (lundi, mercredi, vendredi)
Assistance au Japon		
11 mars		L'offre d'assistance de l'Agence est envoyée à la NISA et à la mission permanente du Japon
12 mars		L'offre d'assistance de l'Agence est envoyée une nouvelle fois à la NISA et à la mission permanente du Japon
12 mars		L'IEC envoie une communication à tous les États Membres enregistrés auprès du Réseau d'assistance pour les interventions (RANET) ; il leur demande de l'informer de l'état actuel de leurs capacités en ce qui concerne la fourniture d'une assistance spécialisée au Japon
15 mars		Le gouvernement japonais demande à l'Agence de lui fournir une assistance par l'envoi d'experts dans les domaines du contrôle radiologique de l'environnement et des effets des rayonnements sur la santé humaine
16 mars		L'IEC transmet aux points de contact aux États-Unis d'Amérique et en France une demande d'assistance du gouvernement japonais concernant des véhicules aériens télécommandés, des robots et des véhicules de terrain télécommandés pour transporter du matériel dans les zones à débit de dose élevé
Missions au Japon		
17 mars		Visite du Directeur général au Japon
18 mars		Première mission de l'équipe de contrôle radiologique de l'Agence
3 avril		Mission de l'équipe de spécialistes des réacteurs à eau bouillante
18 avril		Dernière des quatre missions de l'équipe de contrôle radiologique de l'Agence

Date	Heure [TUC]	Événement/Activité
26 mars		Mission de l'équipe conjointe FAO/AIEA d'évaluation de la sécurité sanitaire des aliments
31 mars		Mission de l'équipe de contrôle radiologique de l'environnement marin
24 mai		Mission d'experts internationale d'information de l'Agence
Autres activités de l'Agence		
15 mars		Création de l'Équipe de coordination pour l'accident de Fukushima (FACT)
15 mars		Création de l'Équipe de la sûreté nucléaire de Fukushima (FNST)
15 mars		Création de l'Équipe des conséquences radiologiques de Fukushima (FRCT)
Coordination avec des organisations internationales		
15 mars	11 heures	Première réunion de coordination de l'IACRNE : CE, FAO, AEN, PNUE/BCAH, UNSCEAR, OMS, OMM
17 mars	12 heures	Deuxième réunion de coordination de l'IACRNE : CE, FAO, OMI, OACI, AEN, OPS, PNUE/BCAH, UNSCEAR, OMT, OMS, OMM
21 mars	12 heures	Troisième réunion de coordination de l'IACRNE : CE, FAO, OMI, OACI, AEN, OPS, PNUE/BCAH, UNSCEAR, OMS, OMM
23 mars	12 heures	Quatrième réunion de coordination de l'IACRNE : CE, FAO, OMI, OACI, AEN, OPS, PNUE/BCAH, UNSCEAR, OMS, OMM
25 mars	12 heures	Cinquième réunion de coordination de l'IACRNE : FAO, OMI, OACI, AEN, OPS, PNUE/BCAH, UNSCEAR, OMS, OMM
29 mars	12 heures	Sixième réunion de coordination de l'IACRNE : CE, FAO, OMI, OACI, AEN, OPS, UNSCEAR, OMS, OMM
1 ^{er} avril	12 heures	Septième réunion de coordination de l'IACRNE : FAO, OMI, OACI, AEN, OPS, UNSCEAR, OMS, OMM ; mission permanente du Japon
7 avril	12 heures	Huitième réunion de coordination de l'IACRNE : CE, FAO, OMI, OACI, AEN, OPS, UNSCEAR, OMS, OMM ; mission permanente du Japon
11 avril	12 heures	Neuvième réunion de coordination de l'IACRNE : CE, FAO, OMI, OACI, AEN, UNSCEAR, OMS, OTICE ; mission permanente du Japon
21 avril	12 heures	Dixième réunion de coordination de l'IACRNE : FAO, OMI, OACI, AEN, OPS, UNSCEAR, OMS, OMM, OTICE ; mission permanente du Japon
5 mai	12 heures	Onzième réunion de coordination de l'IACRNE : FAO, OMI, OACI, OPS, UNSCEAR, OMS, OMM, OTICE ; mission permanente du Japon
26 mai	12 heures	Douzième réunion de coordination de l'IACRNE : FAO, OMI, OACI, OPS, UNSCEAR, OMS, OMM, OTICE ; mission permanente du Japon